



**Ville d'Angoulême**  
Extrait du registre des délibérations

**Composition de la commission d'agrément - Plan Commerce**

DE20200624_2	Conseil municipal du 24 juin 2020
Rapporteur :	Télétransmise à la Préfecture le 26 JUIN 2020
Philippe VERGNAUD	Affichée le 26 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le vingt quatre juin à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Date de convocation : 18 juin 2020**

**Membres présents :**

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Vincent YOU, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, Mme Valérie SCHERMANN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, Mme Laurence BISTOS, Mme Sophie FORT, Mme Sandra ROS, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme Zafissa ZOUNGRANA, M. Guillaume CHUPIN, Mme Charlène MESNARD, Mme Frédérique CAUVIN, Mme Françoise COUTANT, M. Fabrice VERGNIER, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, M. Christian VALLAT, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Djilali MERIOUA, M. Raphaël MANZANAS

**Était absent(e) :**

Mme Véronique ARLOT

**Ont donné procuration :**

- Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER à Mme Michèle FAYE
- M. David COMET à M. Vincent YOU

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
La Responsable de Service  
Catherine ALLARD

**Président de séance** : M. Xavier BONNEFONT

**Secrétaire de séance** : Mme Véronique DE MAILLARD

ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT ET  
DE L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

**Composition de la commission d'agrément -  
Plan Commerce**

Direction des Projets Urbains  
id : 2978

Conseil municipal  
24 juin 2020

2

Rapporteur : Philippe VERGNAUD

Le Gouvernement a initié le programme "Action Cœur de Ville" engageant, sur la durée de la mandature, l'État et les partenaires publics et privés dans un programme d'actions opérationnel visant à créer les conditions efficaces du renouveau et du développement des villes moyennes.

La candidature d'Angoulême a été retenue, comme 221 autres villes bénéficiaires de ce programme national. Cela se traduit par la signature d'une convention-cadre et d'une convention opérationnelle contractualisées avec les financeurs et les partenaires locaux, approuvées par délibérations.

Dans le domaine du commerce, de l'artisanat et des services du dispositif Action Cœur de Ville, la Ville d'Angoulême a fait figurer son Plan Commerce 2018-2020, dont les principes ont été adoptés par le Conseil Municipal le 6 février 2018.

Le Conseil Municipal du 22 mai 2018 a approuvé quant à lui l'instauration de 3 aides à destination des commerçants pour lutter contre la vacance, diversifier l'offre et construire une image plus dynamique de la ville en participant à l'amélioration du cadre urbain.

Pour examiner les demandes d'aide et attribuer les subventions, il convient de créer une commission d'agrément, dans la continuité de celle entérinée par le conseil municipal du 27 juin 2018.

Cette commission sera composée de quatre représentants de la ville, un représentant de la Chambre du Commerce et de l'Industrie de la Charente, un représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Charente, un représentant de l'Ordre des Experts Comptables.

Cette commission pourra être élargie à la Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême et à la Région Nouvelle Aquitaine dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur intercommunal du commerce.

La commission, qui sera présidée par la Ville, a pour vocation l'attribution des subventions après examen des dossiers des demandeurs, et l'arbitrage en cas de litige.

Cette commission est souveraine en matière d'attribution des subventions. Elle peut refuser, différer ou ajourner l'attribution de l'aide. Les décisions de la commission d'agrément sont prises à la majorité simple. En cas d'égalité des voix, le Président a voix prépondérante.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'approuver la création de la commission d'agrément afin d'étudier les dossiers de demande de subventions dans le cadre du Plan Commerce,
- de saisir les organismes sus-nommés pour qu'ils désignent les représentants à la commission d'agrément,
- de désigner comme représentants de la Ville d'Angoulême :
  - Monsieur Pascal MONIER, membre de la commission et président
  - Monsieur Philippe VERGNAUD, membre de la commission
  - Madame Charlène MESNARD, membre de la commission
  - Madame Frédérique CAUVIN-DOUMIC, membre de la commission

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal le dit jour

24 juin 2020

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,

L'Adjoint, *à la Culture*



*Gérard LEFEVRE*

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

